



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_006**  
**SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État - 2023**

**Le Président de séance expose :**

Depuis la modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État.

La circulaire du 15 juin 2016 précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les procédures administratives.

Si plusieurs types de dépenses relatives à des projets d'extension des horaires d'ouverture peuvent bénéficier d'une aide de l'État, la Commune de Saint-Joseph a choisi de présenter l'option « des frais supplémentaires de personnel liés au projet » de mise en fonctionnement de la médiathèque.

**Le coût relatif au projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Saint-Joseph**

Pour bénéficier de l'aide de l'État au titre de la DGD 2023, il est proposé de présenter le coût lié aux frais supplémentaires de personnel des postes suivants :

	NB D'HEURES	BRUT	CHARGES	TOTAL	RECETTES DGD (70%)	SOMME RECETTES	RESIDUELS
Adjoint du patrimoine 1er échelon	151.67	1,802.12 €	802.49 €	2,604.61 €	1,823.23 €	1,823.23 €	781.38 €
Adjoint du patrimoine principal de 2è classe 1er échelon	151.67	1,807.04 €	804.68 €	2,611.72 €	1,828.20 €	1,828.20 €	783.52 €
Adjoint du patrimoine principal de 1è classe 1er échelon	151.67	1,836.58 €	817.83 €	2,654.41 €	1,858.09 €	1,858.09 €	796.32 €
<b>TOTAL MENSUEL</b>				7,870.74 €		5,509.52 €	2,361.22 €

Ainsi, une demande de subvention au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD, pour les dépenses relatives aux « frais supplémentaires de personnel liés au projet », pourrait permettre la participation de l'État à hauteur de 5 509,52 € /mois et pour une durée de 3 ans (salaires avec charges). La Commune de Saint-Joseph participerait à hauteur de 2 361,22 €/mois durant cette période.

## Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023

L'aide au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD 2023 pour les frais supplémentaires de personnel, permet de présenter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2023	
<b>Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État</b>	
Frais supplémentaires de personnel sur 1 an	<b>94,448.88 €</b>
État DGD (70 %)	66,114.24 €
Commune de Saint Joseph (30 %)	28,334.64 €
<b>Montant de l'opération (avec charges/salaires)</b>	<b>94,448.88 €</b>

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 94 448,88 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 28 334,64 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**D'APPROUVER** le plan de financement pour la création de poste au sein de la médiathèque et présentant un coût total de 94 448,88 € (salaires avec charges/1 an) dont une participation de la Commune à hauteur de 28 334,64 €.

PLAN DE FINANCEMENT 2023	
Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et dispositif d'accompagnement de l'État	
Frais supplémentaires de personnel sur 1 an	94,448.88 €
État DGD (70 %)	66,114.24 €
Commune de Saint Joseph (30 %)	28,334.64 €
<b>Montant de l'opération (avec charges/salaires)</b>	<b>94,448.88 €</b>

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023